

Contrat d'engagement solidaire

– Fromages de chèvre –

Certifiés Agriculture Biologique

AMAP Jur'ainsienne

Le présent contrat est signé entre :

Madame/Monsieur :

Résidant :

.....

Téléphone :

@ Mail :

Ci-après dénommé le consomm'acteur.

D'une part,

Et

Madame : Laetitia RIOBOO

Ferme : L'Evadée Belle

Producteur de : Fromage de chèvre

N° d'immatriculation : 53048197700011

Résidant : Impasse des Sources 39240 Condes

Téléphone : 06.27.26.70.01

Ci-après dénommé le producteur.

D'autre part,

Article 1 : L'objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires du présent contrat en vue de :

- Soutenir l'exploitation agricole de Laetitia RIOBOO
- Fournir au consomm'acteur des fromages de chèvres certifiés Agriculture Biologique de qualité

Le tout dans le respect du texte et de l'esprit de la charte des AMAP.

Article 2 : Engagement du producteur

Conformément à la Charte des AMAP, le Producteur s'engage à fournir au consomm'acteur des produits de qualité en termes gustatif et sanitaire et issus d'une exploitation respectueuse de la nature et de l'environnement.

Il s'engage à livrer des fromages de chèvres aux 33 livraisons prévues pendant la durée du contrat (cf article 4).

La livraison s'effectue à l'atelier Véloxy au 152 rue Anatole France 01100 Oyonnax (le lieu est couvert par l'assurance contractée par le réseau, à condition que l'AMAP soit à jour de sa cotisation annuelle).

Le producteur s'engage à être présent régulièrement au moment des livraisons et à être transparent et disponible pour discuter avec les consomm'acteurs de la vie de la ferme.

En cas d'aléas de production, le producteur s'engage à reporter le(s) panier(s) non livré(s) ultérieurement.

Article 3 : Engagement du consomm'acteur

Le consomm'acteur s'engage à respecter la Charte des AMAP.

Il s'engage à récupérer ses paniers aux moments de leurs livraisons.

Il s'engage à payer, par avance, selon les modalités de l'article 5.

Conformément à la Charte des AMAP, le consomm'acteur accepte les risques liés aux aléas de production.

Article 4 : Durée du contrat

Le contrat court du 18/10/2018 au 17/10/2019 avec une période de carence de novembre à février pour le respect du cycle naturel des chèvres (reprise env. mi-février 2019)

L'année du contrat est divisée en 4 périodes :

Période 1 : du 10/10/18 au 10/01/19 arrêt des livraisons début novembre **soit 2 livraisons**

Période 2 : du 17/01/19 au 04/04/19 reprise des livraisons mi-février **soit 8 livraisons**

Période 3 : du 11/04/19 au 04/07/19 (pas de livraison le 30 mai : ascension) **soit 12 livraisons**

Période 4 : du 11/07/19 au 17/10/19 avec 4 semaines de non livraison du 1 au 22 août compris **soit 11 livraisons**

Ce qui correspond à **un total de 33 livraisons**

Article 5 : Contenu et prix du panier

- Contenu du panier

Le consommateur s'engage pour le contenu suivant (ce tableau est un exemple, vous trouverez en annexe 1 du contrat le tableau à compléter une fois par période):

	Frais 1.80€	Mi-sec 1.80€	Sec 1,60€	Fenugrec 2,10€	Ail et herbe 2,10€	Salapempa 2,10€	Bûche 2,30€	Pyramide 3,10€	Cendré 2.60€	Faisselle 3.30€	Fromage à tartiner 3.20€	Total par semaine
S30												
S31												
S32												
S33												
S34												
Total période												

L'amapien s'engage à 27 livraisons minimum sur la période du contrat, soit 6 jokers (sauf si absence signalée selon les modalités de l'article 6).

- Modalités de paiement

Le consommateur établit un chèque correspondant au prix cumulé de l'ensemble des paniers par période (soit 4 chèques dans l'année)

Possibilité de payer en deux fois par période en indiquant les dates où les chèques doivent être encaissés.

Les chèques seront établis à l'ordre de **Laetitia RIOBOO**

Article 6 : Absences

Si vous ne pouvez pas être présent pour une livraison et qu'un proche ne peut pas relever votre panier pour vous, il vous est possible, en prévenant l'agriculteur minimum 7 jours à l'avance, de demander le report de la livraison à la semaine suivante.

Dans les autres cas (non présentation à la livraison, non-respect du délai de prévenance), le panier sera considéré comme « perdu » et non remboursable.

Article 7 : Rupture anticipée du contrat

Cas de non-respect des termes du contrat ou en cas de force majeure

En cas de non-respect des termes du contrat d'engagement ou en cas de force majeure avérée (déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale) par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis de 1 mois.

Le producteur s'engage à livrer les paniers dus durant la période de préavis. Par ailleurs, les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées au consommateur.

Article 8 : Litiges

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent contrat d'engagement, il sera fait appel, en premier lieu, à la médiation du réseau des AMAP Auvergne-Rhône-Alpes.

En cas d'échec de la médiation, l'article 7 du présent contrat d'engagement s'appliquera de plein droit.

Article 9 : Annexes et avenants

Les annexes et avenants à la présente convention en font partie intégrante.

Fait à Oyonnax en 2 exemplaires originaux

le/...../.....

Le consommateur
(Nom Prénom et Signature)

Le paysan
(Nom Prénom et Signature)

Annexe 1 du contrat fromages de chèvres 2018-2019

Entre NOM Prénom et Laetitia RIOBOO du 18/10/2018 au 10/01/2019

	Frais	Mi-sec	Sec	Fenugrec	Ail et Herbe	Salapempa	Bûche	Pyramide	Cendré	Faisselle	Fromage à tartiner	TOTAL par semaine
Prix	1,80 €	1,80 €	1,60 €	2,10 €	2,10 €	2,10 €	2,30 €	3,10 €	2,60 €	3,30 €	3,20 €	
Livraison	Qté	Qté	Qté	Qté	Qté	Qté	Qté	Qté	Qté	Qté	Qté	
18 oct												
25 oct												

Total période 1 à régler :

Information :

Pas de livraison de fromages de chèvre à partir du mois de novembre pour respecter le cycle naturel des chèvres. **Reprise des livraisons mi-février.**

Annexe 1 du contrat fromages de chèvres 2018-2019

Entre NOM Prénom et Laetitia RIOBOO du 18/10/2018 au 10/01/2019

	Frais	Mi-sec	Sec	Fenugrec	Ail et Herbe	Salapempa	Bûche	Pyramide	Cendré	Faisselle	Fromage à tartiner	TOTAL par semaine
Prix	1,80 €	1,80 €	1,60 €	2,10 €	2,10 €	2,10 €	2,30 €	3,10 €	2,60 €	3,30 €	3,20 €	
Livraison	Qté	Qté	Qté	Qté	Qté	Qté	Qté	Qté	Qté	Qté	Qté	
18 oct												
25 oct												

Total période 1 à régler :

Information :

Pas de livraison de fromages de chèvre à partir du mois de novembre pour respecter le cycle naturel des chèvres. **Reprise des livraisons mi-février.**